



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX

Séance du 6 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le six juillet, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

PRESENTS : M. Pascal SIMON (Maire), M. Jean-Luc DUPUY (*jusqu'à 19h20*), Mme Anne-Marie BEAUFEU, M. Raoul LE PIVERT, M. Yvonnick BESNARD, Mme Marie-Annick CHARTIER, Mme Catherine ETRAVES, M. Gilles GUYON, Mme Marylène HARDY, Mme Christelle LONCLE, M. David PETIT-PHAR

ABSENTS EXCUSES : Mme Catherine ETRAVES (pouvoir à Mme Marie-Annick CHARTIER), M. Jean-Luc DUPUY à partir de 19h20 (pouvoir à M. Eric LALLE)

ABSENTS : M. Rémy HERVE, M. Sébastien MOREL, Mme Annaïg SERPIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Anne-Marie BEAUFEU

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 12

Date de la convocation : 29 mai 2017

Date de la publication : 12 juin 2017

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Anne-Marie BEAUFEU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juin 2017 à l'unanimité.

En accord avec l'ensemble des conseillers municipaux, le point suivant a été ajouté à l'ordre du jour :

- Validation des nouveaux rythmes scolaires pour l'année scolaire 2017-2018
- **ESPACE-JEUNES DE SPORTS ET DE LOISIRS : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF**

Annule et remplace la délibération n°2017.01 du 20 janvier 2017

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement d'un espace-jeunes de sports et de loisirs qui comprend la création d'un espace multisports (citypark), d'un skate park et d'une aire de jeux pour enfants. Ce projet oblige également à déplacer une partie du camping municipal pour obtenir l'espace nécessaire à l'implantation des différents éléments.

Le coût prévisionnel des travaux se décompose de la manière suivante :

-Terrain multisports – City stade	47 150,00 € HT
-Aire de glisse	16 800,00 € HT
-Espace jeux jeunes enfants	4 050,00 € HT
-Restructuration du camping	8 400,00 € HT
	<hr/>
<u>Coût total arrondi du projet :</u>	78 500,00 € HT
	94 200,00 € TTC

Monsieur le Maire indique par ailleurs la proposition d'un contrat de maîtrise d'œuvre faite par le cabinet ATELIER DECOUVERTE, avec un taux de rémunération fixé à 8.5 % du montant des travaux, soit 6 672.50 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'Avant-Projet de l'aménagement d'un espace-jeunes de sports et de loisirs dans la commune, ainsi que la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre.

M. David PETIT-PHAR déclare que le projet ne lui convient pas. Il s'étonne de sa forte réduction budgétaire par rapport à l'estimation de 150 000 € HT qui avait été présentée précédemment. Il ne souhaite pas que le terrain de basket actuel soit supprimé. Il trouve qu'implanter l'aire de glisse sur le terrain de basket actuel n'est pas judicieux, compte tenu de l'état actuel de l'enrobé. Il trouve dommage de revoir le projet à la baisse, avec pour seul objectif de ne pas toucher au camping. Enfin, il se positionne contre le fait de démonter une fois par an l'aire de glisse pour libérer l'espace dont le Comité d'animation a besoin pour la fête du village. Par ailleurs, il indique ne pas pouvoir considérer qu'un camping fonctionne avec un taux de remplissage de moins de 25% annuel.

Concernant le camping : M. le Maire rappelle que le camping comprend 44 places pour une période d'ouverture de 8 semaines par an. Il enregistre sur cette période environ 500 nuitées. Nous pouvons considérer que cela correspond environ à 500 visiteurs dans le bourg, ce qui, vu la population de Saint-Guinoux, n'est pas si mal. Il indique que le camping municipal ne rapporte pas de recettes à la commune en tant que tel, mais n'est pas non plus déficitaire. Il a toutefois un intérêt pour les commerçants dont l'impact est visible sur cette période d'ouverture. Il pense, en conclusion, qu'il n'est pas bon de mettre les projets en opposition, mais qu'il convient plutôt de les faire vivre les uns à côté des autres.

Concernant le projet d'espace-jeunes : le choix a effectivement été fait d'implanter l'aire de glisse sur le terrain de basket actuel, pour des questions d'économie et d'optimisation de l'espace. Le terrain multisports pourra cependant être utilisé comme terrain de basket. Concernant la qualité de l'enrobé, un rendez-vous sur place avec un professionnel a eu lieu vendredi 30 juin dernier. Ce dernier a jugé la qualité de l'enrobé bonne pour l'implantation de l'aire de glisse. L'aménagement de l'espace a été modifié depuis le projet initial, ce qui a entraîné la suppression de coûts importants, notamment ceux prévus au départ pour le déplacement du camping (39 800 € HT ramenés ici à 8 400 €) et pour les espaces verts (11 000 € ici supprimés).

M. Eric LALLE se demande si ce nouvel espace ne va pas générer des nuisances pour le camping. M. le Maire répond qu'il n'est pas prévu d'éclairage le soir, ce qui va limiter la fréquentation à partir d'une certaine heure. M. Gilles GUYON s'interroge sur les obligations en matière d'installation de bornes lumineuses. M. le Maire indique que cette obligation ne concerne que les locaux à sommeil.

M. Eric LALLE demande si une étude de fréquentation sur l'espace à venir a été réalisée.

M. Raoul LE PIVERT répond qu'il n'est pas possible de faire une telle étude, mais que nous connaissons précisément le nombre d'adolescents présents dans la commune.

M. le Maire ajoute que la fréquentation sera sans doute faible au regard du nombre d'habitants. Il pense qu'un maximum de 10 adolescents par jour fréquentera ces structures. Pour autant, il considère qu'on ne doit pas arrêter notre réflexion à ce seul élément. Offrir des équipements, aujourd'hui inexistants, aux adolescents de la commune est un vrai choix politique qu'il faut assumer. Cet espace sera aussi utilisable par les scolaires et vient offrir de nouvelles possibilités de pratiques sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- APPROUVE l'Avant-Projet de l'aménagement d'un espace-jeunes de sports et de loisirs.
- VALIDE le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre en phase APD, qui s'élève à 78 500.00 € HT.
- VALIDE la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre faite par le cabinet ATELIER DECOUVERTE, pour un montant de 6 672.50 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure de marchés publics pour procéder à l'attribution des lots.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

➤ **ESPACE-JEUNES DE SPORTS ET DE LOISIRS : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDES DE SUBVENTION**

Annule et remplace la délibération n°2017.02 du 20 janvier 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le plan de financement prévisionnel du projet d'un aménagement d'un espace-jeunes de sports et de loisirs:

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Relevé topographique	855.50 €	DETR (20 %)	16 785.60 €
Maîtrise d'œuvre	6 672.50 €	FST (hypothèse 30 %)	25 178.40 €
Espace jeux	4 050.00 €	Réserve parlementaire	15 000.00 €
Terrain multisports	47 150.00 €	Fonds propres	26 964.00 €
Aire de glisse	16 800.00 €		
Restructuration du camping	8 400.00 €		
TOTAL	83 928.00 €	TOTAL	83 928.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- VALIDE le projet d'aménagement d'un espace-jeunes de sports et de loisirs.
- VALIDE le plan de financement prévisionnel présenté par Monsieur le Maire.
- SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, au titre de la DETR.
- SOLLICITE une subvention auprès du Département d'Ille-et-Vilaine, au titre du Fonds de Solidarité Territoriale.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de ces subventions.
- VALIDE le principe de mise en place d'ateliers extra-scolaires autour des arts et de la nature, qui se tiendraient le soir après l'école et/ou le mercredi.
- DEMANDE un retour à 8 demi-journées d'enseignement sur 4 jours dès la rentrée de septembre 2017.
- DECIDE, en cas de refus par l'Académie de Rennes d'une semaine d'enseignement sur 4 jours, de la gratuité de la garderie municipale les mardis et vendredis jusqu'à 16h00.

➤ SDE 35 : ETUDE SOMMAIRE POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX DE LA RUE DU COTTIN

Monsieur le Maire fait part de l'étude sommaire d'effacement des réseaux de la rue du Cottin réalisée par le SDE 35.

Cette étude sommaire estime le montant restant à la charge de la commune à 4 780.00 € TTC.

Elle ne comprend cependant ni l'éclairage public, ni l'effacement du réseau téléphonique qui seront chiffrés dans le cadre de l'étude détaillée.

Elle donne un ordre de grandeur du coût de l'effacement du réseau électrique et doit permettre au conseil municipal de se positionner sur la suite à donner au dossier avant d'engager des dépenses d'étude détaillée.

Cette étude détaillée comprendra :

- l'effacement du réseau électrique
- le remplacement des appareillages d'éclairage public
- le génie civil du réseau électrique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- S'ENGAGE à réaliser les travaux d'effacement des réseaux de la rue du Cottin.
- DEMANDE au SDE de faire réaliser l'étude détaillée de ce secteur.

➤ ORANGE : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de solliciter l'entreprise Orange tous les ans pour pouvoir percevoir la redevance d'occupation du domaine public routier.

La déclaration d'occupation du domaine public routier d'Orange a été reçue le 3 juillet 2017 et a permis le calcul de la redevance 2017.

Cette déclaration comprend un tableau récapitulatif du décompte du patrimoine des équipements de communications électroniques sur le territoire de la commune, arrêté au 31 décembre 2016 :

- Artère aérienne :	4,016 km
- Artère en sous-sol :	6,994 km
- Emprise au sol :	1,5 m ²

Pour la redevance 2017, en application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs sont les suivants :

- Artère aérienne :	50,74 € / km
- Artère souterraine :	38,05 € / km
- Emprise au sol :	25,37 € / m ²

Soit un total de **507,94 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE l'encaissement de la redevance d'occupation du domaine public routier due par ORANGE pour l'année 2017, d'un montant de 507,94 €.
- DECIDE que cette somme sera créditée à l'article 70 323 « Redevance d'occupation du domaine public communal » du Budget Primitif 2017 de la Commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

➤ DOTATION 2017 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors du conseil municipal du 20 janvier 2017, une délibération avait été prise pour solliciter une subvention relative au produit des amendes de police auprès du Conseil Départemental.

Pour information, le produit est prélevé sur les recettes de l'Etat et réparti proportionnellement au nombre de contraventions dressées sur les territoires respectifs au cours de l'année précédente, dans le but de financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation.

Monsieur le Maire précise que ce fonds avait été sollicité afin d'aménager un parking à l'école.

Par courrier du 12 juin 2017, Monsieur le Préfet a informé la commune que celle-ci avait été retenue pour la réalisation d'un parc de stationnement au lieu-dit Le Pray pour une subvention d'un montant de 4 000.00€.

Cette somme doit être acceptée par délibération du Conseil Municipal avec l'engagement de faire exécuter les travaux prévus dans les plus brefs délais.

Monsieur le Maire indique que le projet de réalisation d'un parking à l'école a été annulé, compte tenu du refus des actuels de propriétaires du terrain de procéder à un échange de parcelles. Il propose donc de refuser la subvention relative au produit des amendes de police, d'un montant de 4 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- REFUSE la subvention relative au produit des amendes de police 2017, compte tenu de l'annulation du projet d'aménagement d'un parc de stationnement rue au lieu-dit Le Pray.

➤ BUDGET COMMUNE 2017 : DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Budget 2017 de la Commune doit faire l'objet d'une décision modificative pour prendre en compte des modifications concernant le montant des travaux de voirie rue des tulipes, l'annulation du projet d'aménagement d'un parking à l'école et l'acquisition de drapeaux pour la mairie et le camping. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote de la décision modificative portant virement de crédits au Budget 2017 de la Commune suivante :

<u>INVESTISSEMENT</u>	Dépenses	Recettes
Opération 105 – Parking école – Compte 2152 - Installations matériel et outillage technique	+ 4 051.01 €	
Opération 105 – Parking école – Compte 2315 - Installations matériel et outillage technique	- 10 614.21 €	
Opération 105 – Parking école – Compte 1342 – Amendes de police		- 5 350.00 €
Opération 106 – Programme voirie – Compte 2151 – Réseaux de voirie	+ 853.20 €	
Opération 36 – Bâtiments communaux – Compte 2188 – Autres immobilisations corporelles	+ 360.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- DECIDE de voter la décision modificative présentée ci-dessus,
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à ces virements de crédits.

➤ VALIDATION DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Monsieur le Maire annonce que le Ministre de l'Education Nationale a indiqué que « là où émerge un consensus local entre conseils d'école, municipalité et Inspecteur d'académie en faveur d'une autre organisation, une dérogation aux cadres existants sera possible ».

Vu l'avis du conseil d'école du 15 juin 2017 et la délibération du conseil municipal n°2017.34 du 28 juin 2017 demandant un retour à 4 journées d'enseignement par semaine, Monsieur le Maire indique avoir sollicité l'Académie de Rennes pour une modification des horaires de l'école pour l'année scolaire 2017-2018.

Monsieur le Directeur académique des services de l'Education Nationale vient d'émettre un avis favorable à cette demande de modification des horaires de l'école, pour une durée maximale de 3 ans.

Les horaires retenus sont les suivants :

	LUNDI		MARDI		JEUDI		VENDREDI	
	Arrivée	Départ	Arrivée	Départ	Arrivée	Départ	Arrivée	Départ
Matin	08 :45	12 :15	08 :45	12 :15	08 :45	12 :15	08 :45	12 :15
Pause méridienne	12 :15	14 :00	12 :15	14 :00	12 :15	14 :00	12 :15	14 :00
Après-midi	14 :00	16 :30	14 :00	16 :30	14 :00	16 :30	14 :00	16 :30

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver cette nouvelle organisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la modification des nouveaux rythmes scolaires telle que présentée ci-dessus pour l'année scolaire 2017-2018.

➤ VALIDATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF –ANNEE 2016

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif, qui doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2016.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2016.

Ce dernier sera transmis à la Préfecture, annexé à la présente délibération, avant d'être mis à la disposition du public en Mairie.

➤ PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNEE 2016

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, en son article 73, impose de présenter à l'organe délibérant un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement non collectif.

Monsieur le Maire présente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2016 réalisé par le SPANC du canton de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine.

Le conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

➤ COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

Dans le cadre des marchés publics :

Monsieur le Maire est habilité à prendre toute décision concernant l'attribution et la signature des marchés à procédure adaptée, par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la délibération n°2014.27 du 7 avril 2014.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de cette délégation. La liste ci-dessous récapitule les marchés signés depuis la dernière séance du Conseil municipal :

- Signature d'un devis pour les travaux de voirie rue des tulipes avec l'entreprise COLAS, pour un montant de 13 246.00 € HT, soit 16 111.20 € TTC.
- Signature d'un devis pour des travaux de peinture à l'église avec l'entreprise FOUGERAY, pour un montant de 1 615.94 € HT, soit 1 777.53 € TTC.
- Signature d'un devis pour l'acquisition de drapeaux pour la mairie et le camping avec l'entreprise PROMO DRAPEAUX, pour un montant de 300.00 € HT, soit 360.00 € TTC.
- Signature d'un devis pour l'entretien des VMC et hottes de cuisine dans les bâtiments communaux avec l'entreprise RP OUEST, pour un montant de 1 600.00 € HT, soit 1 920.00 € TTC.

Dans le cadre de l'exercice du droit de préemption :

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le domaine de l'exercice du droit de préemption urbain, par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la délibération n°2014.27 du 7 avril 2014:

- Décision en date du 24 avril 2017 renonçant à l'exercice du droit de préemption, dans le cadre de la cession amiable d'un terrain bâti, cadastré B 1601, situé 2, rue du Bas Brillant d'une superficie de 744 m².
- Décision en date du 25 avril 2017 renonçant à l'exercice du droit de préemption, dans le cadre de la cession amiable d'un terrain bâti, cadastré B 318, situé 4, rue de la source d'une superficie de 480 m².
- Décision en date du 19 mai 2017 renonçant à l'exercice du droit de préemption, dans le cadre de la cession amiable d'un terrain bâti, cadastré B 1494, situé 11, rue des Bruyères d'une superficie de 455 m².
- Décision en date du 14 juin 2017 renonçant à l'exercice du droit de préemption, dans le cadre de la cession amiable d'un terrain non bâti, cadastré B 1697, situé lotissement « Les Marettes » d'une superficie de 380 m².
- Décision en date du 14 juin 2017 renonçant à l'exercice du droit de préemption, dans le cadre de la cession amiable d'un terrain non bâti, cadastré B 1702, situé lotissement « Les Marettes » d'une superficie de 257 m².
- Décision en date du 14 juin 2017 renonçant à l'exercice du droit de préemption, dans le cadre de la cession amiable d'un terrain non bâti, cadastré B 1703, situé lotissement « Les Marettes » d'une superficie de 232 m².
- Décision en date du 14 juin 2017 renonçant à l'exercice du droit de préemption, dans le cadre de la cession amiable d'un terrain non bâti, cadastré B 1699, situé lotissement « Les Marettes » d'une superficie de 381 m².

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

➤ QUESTIONS DIVERSES

1) Lotissement Le Cottin

Monsieur Jean-Luc DUPUY indique que le bornage du futur lotissement le Cottin vient d'être réalisé. La convention d'échange de terrain avec les propriétaires en limite de lotissement est également prête. Monsieur le maire indique qu'il reste un point à travailler concernant la gestion des eaux pluviales.

2) Terrain « gens du voyage »

Monsieur Jean-Luc DUPUY fait part au conseil municipal de la mise en vente sur internet du terrain portant le panneau « gens du voyage », par l'un de ses propriétaires, M. Lecoulan. L'annonce précise que la mise en vente est destinée aux gens du voyage. M. Dupuy précise que ce terrain est en réalité divisé en deux parcelles, l'une d'une superficie de 5 000 m², l'autre d'une superficie de 7 000 m², avec deux propriétaires distincts. La seconde parcelle (7 000 m²) est la propriété de la « Congrégation des sœurs des chênes ». La mise en vente sur internet porte sur la totalité du terrain. M. Dupuy a rencontré la mère supérieure de la Congrégation pour savoir si elle était associée et avisée de cette mise en vente. Cette dernière a expliqué que M. Lecoulan avait pris attache auprès d'elle pour lui proposer une vente destinée à « une mission évangélique ». Il n'a en aucun cas été question de gens du voyage. Les sœurs de la Congrégation n'approuvent pas cette démarche et s'étonnent que leur parcelle puisse être proposée en vente sans qu'elles en aient été informées. Elles prendront attache avec leur notaire. M. le Maire déclare être particulièrement surpris par la démarche du premier propriétaire, de surcroît adjoint au maire d'une commune voisine.

3) Breizh Electric Tour

Monsieur Jean-Luc DUPUY annonce que le Breizh Electric Tour, un rallye en voiture électrique à la découverte de la Bretagne, aura lieu du 14 au 16 septembre 2017. Il propose que la commune de Saint-Guinoux soit partenaire de cet événement. Il demande une subvention exceptionnelle de 150 €. En contrepartie, le logo de la commune serait apposé sur l'une des voitures. M. le Maire répond que cette demande doit être étudiée en commission, mais se dit favorable.

4) Etat du parc

Monsieur le Maire trouve inacceptable l'état déplorable du parc aujourd'hui. Un courrier de mise en demeure vient d'être adressé au maître d'œuvre, l'Agence Gilles Garos, et à l'entreprise Eric LEQUERTIER. Il rappelle qu'un contrat d'entretien d'une durée de 1 an a été conclu avec l'entreprise LEQUERTIER. Or, l'entreprise ne s'est plus déplacée depuis l'inauguration du parc le 3 juin dernier. Tant que l'entreprise ne respectera pas les clauses du contrat, le paiement des dernières factures sera bloqué.

Monsieur le Maire évoque en outre le manque de civisme constaté ces dernières semaines, les adultes n'hésitant pas à piétiner les fleurs, laissant des tessons de bouteilles et de nombreux mégots de cigarettes à même le sol. Il annonce qu'il verbalisera s'il le faut. Toutefois, il reconnaît que l'état dans lequel se trouve le parc actuellement n'incite pas les gens à prendre soin de ce lieu.

Une solution doit être trouvée pour bloquer l'accès direct entre l'ancien patronnage et le parc, afin d'éviter que les locataires du bâtiment ne traversent en piétinant les plates-bandes.

De nombreux mégots de cigarettes sont par terre près de l'aire de jeux. Fumer à cet endroit peut être dangereux car le paillage peut prendre feu. Fumer sera donc interdit à cet endroit. M. le Maire demande qu'un panneau d'interdiction soit installé.

5) Espaces loisirs Itinérants

Monsieur le Maire annonce que seulement 3 enfants sont inscrits au dispositif, malgré la campagne de communication et les différentes relances qui ont été faites auprès des parents. Il suggère donc d'annuler les 2 sessions qui étaient prévues cet été et invite le conseil municipal à se prononcer. M. David PETIT-PHAR déclare que ce faible nombre d'inscrits démontre que le service proposé ne correspond pas au besoin des parents. Après discussions, le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour l'annulation des 2 sessions d'animation prévues cet été et la suppression du dispositif. M. Raoul LE PIVERT se charge de prévenir les familles concernées par cette annulation dans les meilleurs délais.

6) Transfert de compétences eau et assainissement

Monsieur le Maire indique que le prochain comité de pilotage sur le transfert de compétences eau et assainissement aura lieu le 11 juillet au siège de Saint-Malo Agglomération. Il explique que le transfert, initialement prévu au 1^{er} janvier 2018, pourrait être repoussé. Il demande à M. Gilles GUYON de bien vouloir le représenter à cette réunion, et lui demande d'aborder 2 points : la date de transfert retenue ; l'impact financier pour les communes si la date de transfert est repoussée, au vu des engagements pris dans le pacte fiscal et financier.

7) Tourisme

Monsieur le Maire donne lecture d'un rapport de fréquentation touristique du Pays de Saint-Malo, qui mentionne que les deux lieux les plus fréquentés sont l'aquarium de Saint-Malo et le zoo de la Bourbansais. Il demande aux conseillers municipaux concernés d'aller déposer des flyers du Parc dans ces sites touristiques.

8) Accueil du public en mairie : horaires d'été

A partir du lundi 10 juillet et durant toute la période estivale, les horaires d'accueil au public en mairie seront réduits. La mairie sera ouverte les lundi, mardi, vendredi de 14h00 à 17h30 et le jeudi de 14h00 à 17h00.

9) Travaux de rénovation de l'école maternelle

Madame Christelle LONCLE informe le conseil municipal que la première réunion de chantier pour les travaux de rénovation de l'école maternelle a eu lieu mercredi 5 juillet 2017. Les travaux débuteront lundi 17 juillet, pour une fin de travaux prévue fin janvier 2018. Pour des raisons de sécurité, une partie de la cour sera condamnée le temps des travaux.

10) Projet de jardins populaires

Mme Anne-Marie BEAUFEU demande où en est le projet de création de jardins populaires. M. le Maire répond qu'il n'a pas encore trouvé de terrain approprié.

11) Tournoi de foot et fête de l'école

M. David PETIT-PHAR déclare que le tournoi de foot, ainsi que la fête de l'école ont été une belle réussite. L'APE organise d'ailleurs un repas le vendredi 7 juillet pour remercier les bénévoles ;

12) Problème de stationnement devant la boulangerie

Mme Marie-Annick CHARTIER indique que le camion de la boulangerie est parfois stationné sur le trottoir devant la boutique, ce qui oblige les piétons à contourner le camion en empruntant la route. Elle a assisté dernièrement à une scène où une mère de famille avec poussette a manqué de se faire renverser. M. le Maire répond qu'il demandera aux boulangers de ne plus stationner leur camion sur le trottoir.

13) Maintien des personnes âgées à domicile et téléalarme

M. Yvonnick BESNARD souhaite alerter les élus sur le manque de fiabilité qu'il a constaté des systèmes de télésurveillance proposées aux personnes âgées qui sont maintenues à domicile. Suite à ce constat, il se demande si inciter le maintien des personnes âgées à domicile est responsable. Mme Christelle LONCLE évoque en réponse le manque de place dans des structures adaptées. M. le Maire pose la question de la couverture numérique, indispensable pour que ce type de matériel puisse fonctionner. Au regard d'un certain nombre d'accidents avérés, il appelle à la vigilance quant aux offres de télésurveillance qui sont proposées et à leur efficacité.

14) Téléphonie mobile

M. Yvonnick BESNARD indique que la mairie est enfin couverte en téléphonie mobile. Il pense équiper prochainement la bibliothèque du même dispositif.

Fin de la séance à 21h35

Le Maire,

Pascal SIMON